

INSTRUCTION

N° 01-137-A-B du 31 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00137 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

CODIFICATION DES MINISTÈRES ET SERVICES.
IDENTIFICATION DES ORDONNATEURS - GESTION 2002

ANALYSE

Nomenclature des ministères, services et ordonnateurs

Date d'application : 01/01/2002

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; ORDONNATEUR ; NOMENCLATURE ; CODIFICATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction 01-001-A-B du 8 janvier 2001

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	TGCST	RF	TOM	CPE
PGA	ACSR	DF	IP	SIA	RIEP	DP	AAPP	ACPE				

DIFFUSION

CS 52

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureaux 5A-5C

4^{ème} Sous-direction - Bureau 4A

SOMMAIRE

1. LE CODE MINISTÈRE, SERVICE OU SECTION	3
1.1. Disposition générale.....	3
1.2. Dépenses du budget général et des comptes spéciaux du Trésor	3
1.2.1. Budget général	3
1.2.2. Comptes spéciaux du trésor.....	3
1.3. Recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.....	4
2. LE CODE ORDONNATEUR	4
2.1. Dépenses du budget général et des comptes spéciaux du Trésor	4
2.1.1. Services civils : Budget général et comptes spéciaux du Trésor (Cf. Annexe n° 2).....	4
2.1.2. Services militaires : Budget général et comptes spéciaux du Trésor (Cf. Annexe n° 3).....	5
2.1.3. Ordonnateurs accrédités auprès de l'Agent Comptable des services industriels de l'armement (Cf. Annexe n° 4).....	5
2.2. Recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.....	5
3. LE CODE DE RÉSIDENCE DE L'ORDONNATEUR	6
3.1. Dispositions générales applicables aux opérations de dépenses et de recettes du budget général et des comptes spéciaux du trésor.....	6
3.2. Dispositions particulières relatives aux opérations de dépenses	6
3.2.1. Dépenses de rémunérations des personnels de l'État	6
3.2.2. Exception à la règle d'assignation des dépenses prévue par le décret du 29 décembre 1962	7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Codification des ministères et des services pour les dépenses du budget général et des comptes spéciaux du trésor	9
ANNEXE N° 2 : Codification des ordonnateurs services civils : budget général et comptes spéciaux du trésor.....	13
ANNEXE N° 3 : Codification des ordonnateurs services militaires : budget général et comptes spéciaux du trésor	69
ANNEXE N° 4 : Codification des ordonnateurs accrédités auprès de l'agent comptable des services industriels de l'armement.....	73

La présente instruction rédigée sur la base du Projet de Loi de Finances pour l'an 2002, a pour objet de notifier aux comptables les numéros codiques des ordonnateurs accrédités sur les budgets des services civils, sur le budget du ministère de la Défense et ceux des ordonnateurs accrédités auprès de l'Agent comptable des services industriels de l'armement.

Ces numéros codiques sont composés de trois éléments :

- Le code du ministère, service ou section ;
- Le code ordonnateur ;
- Le code de résidence de l'ordonnateur.

Ses dispositions sont applicables pour la gestion 2002

Des modifications ultérieures peuvent intervenir : elles vous seront notifiées sous forme de mise à jour.

1. LE CODE MINISTÈRE, SERVICE OU SECTION

1.1. DISPOSITION GÉNÉRALE

Le numéro codique de chaque ministère service ou section de ministère doté d'un budget est un numéro à deux chiffres qui est celui désigné par la loi de finances (cf. Annexe n° 1).

Exemple

- Affaires étrangères 01.
- Culture et Communication 02.
- Agriculture et Pêche 03.

1.2. DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

1.2.1. Budget général

L'adjonction d'un troisième chiffre placé devant le numéro codique du ministère ou du service permet de distinguer les dépenses en fonction de leur nature budgétaire et de désigner leur compte d'imputation en classe 9 :

- 9, dépenses ordinaires des services civils payables sans ordonnancement (compte 900.00) ;
- 1, dépenses ordinaires des services civils payables après ordonnancement (compte 900.10) ;
- 2, dépenses en capital des services civils (compte 900.12) ;
- 3, dépenses ordinaires des services militaires payables après ordonnancement (compte 900.11) ;
- 4, dépenses en capital des services militaires (compte 900.13).

1.2.2. Comptes spéciaux du trésor

Le numéro codique du ministère est pour les comptes spéciaux, sauf exception, le numéro codique à deux chiffres du ministère désigné par la loi de finances comme gestionnaire du compte. Ce numéro est complété par un zéro au rang des centaines qui permet de différencier les opérations des comptes spéciaux du Trésor de celles du budget général

Exemple :

- Dépenses sur le compte spécial du Trésor 902.00 par le ministère de l'Agriculture et Pêche (03) : 003.

La codification des ministères, services et chapitres pour les dépenses des comptes spéciaux du Trésor fait l'objet d'une nomenclature spécifique publiée dans une note de service annuelle par la Direction Générale de la Comptabilité publique (Bureau 5A).

1.3. RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

La codification des ministères utilisée pour les opérations de recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor est identique à celle utilisée pour les opérations de dépense sous réserve de l'exception suivante :

- Opérations de recettes gérées dans le cadre des applications REP ou Sigma-recettes.
Le numéro codique des ministères doit être précédé du préfixe «0».

Il est rappelé que pour les fonds de concours la codification des ministères figure en position 3 et 4 de la spécification 2 utilisée avec les comptes de la classe 9 et en position 5 et 6 de la spécification 2 utilisée avec les comptes de la classe 4.

2. LE CODE ORDONNATEUR

2.1. DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

2.1.1. Services civils : Budget général et comptes spéciaux du Trésor (Cf. Annexe n° 2)

Les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 ont conféré aux préfets et aux préfets de région, la qualité d'ordonnateur secondaire unique des services extérieurs des administrations civiles de l'État, respectivement dans le département et la région.

Ces mêmes textes ont prévu la possibilité pour les préfets et préfets de région de déléguer leur signature, notamment aux chefs de services des administrations civiles de l'État en résidence dans leur circonscription.

2.1.1.1. Le code affecté à chaque ordonnateur

Le code affecté à chaque ordonnateur comporte deux chiffres. *Toutefois les ordonnateurs secondaires reliés à l'application NDL sont désignés par 3 chiffres (code toujours précédé de zéro)*. Des tranches de numéros ont été affectées successivement aux ordonnateurs principaux puis aux ordonnateurs secondaires par niveau de compétence (national, régional ou départemental) ou de lieu d'exercice de leurs fonctions (TOM et étranger). Chaque niveau est décomposé en ordonnateurs secondaires titulaires et, éventuellement, en ordonnateurs secondaires délégués. Cette dernière notion correspond aux chefs de services des administrations civiles de l'État dans le département ou la région auxquels les préfets et préfets de région auront accordé des délégations de signature.

2.1.1.2. Cas des ordonnateurs intervenant à des titres différents

Les ordonnateurs qui ont la même appellation et agissent en la même qualité ont normalement un code unique qu'ils utilisent quels que soient la section budgétaire ou le compte spécial au titre desquels ils interviennent.

Exemple : Le Préfet du département - code unique 70 (*NDL : 070*).

En revanche, lorsqu'un ordonnateur est susceptible d'agir à des titres différents, il doit utiliser le numéro codique qui correspond à la qualité en laquelle il intervient.

Exemple : Préfet agissant en qualité de préfet de région - code 50 (*NDL : 050*) - ou en qualité de préfet du département siège du chef lieu de la région - code 70 (*NDL : 070*).

2.1.1.3. Les codes particuliers

Des codes particuliers ont cependant dû être prévus lorsque, dans une même circonscription, département ou région, il existe plusieurs ordonnateurs délégués ayant une appellation semblable et intervenant au même titre (directeurs des services fiscaux, directeurs régionaux des douanes). Il importe, dans ce cas, que l'ordonnateur intéressé utilise la codification spécifique qui lui a été réservée ; ce n'est qu'en l'absence de code spécifique que l'ordonnateur délégué doit recourir au code général correspondant à son appellation.

Exemple :

Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie : Charges communes (20)

Ordonnateurs à compétence départementale :

- Le directeur des services fiscaux - code général : 77 (*NDL : 077*)
- Le directeur des services fiscaux de Marseille - code spécifique : 78 (*NDL : 078*)
- Le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence - code spécifique : 79 (*NDL : 079*)

2.1.2. Services militaires : Budget général et comptes spéciaux du Trésor (Cf. Annexe n° 3)

Il est précisé que les décrets du 10 mai 1982 ne sont pas applicables aux administrations militaires. Les habilitations comme ordonnateurs secondaires sur les budgets militaires accordées à des fonctionnaires dépendant d'autres ministères que celui de la Défense demeurent donc valables en gestion 2002.

2.1.3. Ordonnateurs accrédités auprès de l'Agent Comptable des services industriels de l'armement (Cf. Annexe n° 4)

Les codes ordonnateurs attribués à ces ordonnateurs sont réservés aux seules relations avec ce comptable principal.

2.2. RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

En matière de recettes pour le compte du budget de l'État ou de comptes spéciaux du Trésor le code ordonnateur est le même que celui utilisé par les ordonnateurs pour les opérations de dépense.

3. LE CODE DE RÉSIDENCE DE L'ORDONNATEUR

3.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

La codification de l'ordonnateur doit être complétée par le code désignant la résidence de l'ordonnateur concerné. Ce code est en principe composé des trois premiers caractères du numéro codique du comptable.

Exemple : Pour le département des Bouches-du-Rhône le code résidence est 013

Dans l'application DEP et dans l'application « DEP micro », ce code est ramené aux deux chiffres correspondant aux 2ème et 3ème caractères du numéro codique du comptable à l'exception de la Corse :

- codifié 20 (Corse-du-Sud)
- codifié 96 (Haute-Corse).

Exemple : Pour Djibouti le code comptable est le 171
Le code résidence de l'ordonnateur est le 71

Autres exceptions :

Les ordonnateurs assignant leurs opérations sur la caisse du *Trésorier-Payeur Général des Créances Spéciales du Trésor basé à Chatellerault* ont pour code résidence le 098.

Enfin pour les ordonnateurs assignant leurs opérations sur la caisse du *Payeur aux Armées* le code résidence est 95.

En tout état de cause le code résidence des ordonnateurs principaux est PARIS : 75.

3.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE DÉPENSES

3.2.1. Dépenses de rémunérations des personnels de l'État

Lorsque les dépenses sont traitées par un département informatique du Trésor situé dans un département de la métropole ou d'outre-mer différent de celui de la résidence de l'ordonnateur, le code à utiliser est composé comme suit :

<i>Code du ministère service ou section</i>	<i>Code ordonnateur</i>	<i>Code de la résidence de l'ordonnateur</i>	<i>Code du département du comptable chargé de département informatique du Trésor</i>
---	-------------------------	--	--

En cas de pluralité de comptables assignataires pour un seul ordonnateur, les délégations de crédits pour les dépenses payées après ordonnancement sont faites sur le code formé des éléments suivants :

<i>Code du ministère service ou section</i>	<i>Code ordonnateur</i>	<i>Code de la résidence de l'ordonnateur</i>	<i>Code du département du comptable assignataire de la dépense.</i>
---	-------------------------	--	---

3.2.2. Exception à la règle d'assignation des dépenses prévue par le décret du 29 décembre 1962

La règle d'assignation des dépenses citée à l'article 104 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 demeure inchangée ; «Sauf dérogation accordée par le ministre des Finances, les mandats sont assignés sur le comptable principal du Trésor du département ou du territoire de résidence administrative de l'ordonnateur secondaire intéressé».

Cependant, les arrêtés de règlement de comptabilité de divers ministères prévoient une dérogation de portée générale lorsqu'un ordonnateur secondaire et son ordonnateur secondaire délégué n'ont pas la même résidence administrative.

Mais afin de permettre le suivi des crédits au niveau départemental, le code à utiliser sera nécessairement celui de l'ordonnateur secondaire.

Cette hypothèse se réalise lorsqu'un chef de service régional possède également une compétence départementale et agit, dès lors, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant du préfet de région que des différents préfets des départements de la région.

Les comptables assignataires devront porter à la connaissance de chacun des ordonnateurs appelés à assigner des dépenses sur leur caisse le numéro d'identification qui leur est attribué.

La direction Générale devra être saisie des difficultés d'application des présentes dispositions en matière de dépenses sous le timbre du Bureau 5C (Règlement de Comptabilité : ordonnateurs secondaires) (Tél : 01-53-18-83-72), en matière de recettes sous le timbre du Bureau 4A (Tél. : 01-53-18-83-25) et pour les problèmes touchant plus particulièrement la codification, sous le timbre du Bureau 5A (Tél : 01-60-37-99-01 ou 01-60-37-99-02 ou 01-60-37-90-15).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5^{ème} SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

ANNEXE N° 1 : Codification des ministères et des services pour les dépenses du budget général et des comptes spéciaux du trésor

SERVICES CIVILS	N° de codes des ministères et sections budgétaires	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital Compte 900.12
		Sans ordonnance- ment Compte 900.00	Avec ordonnance- ment Compte 900.10	
Affaires étrangères	01		101	201
Culture et Communication	02	902	102	202
Agriculture et Pêche	03		103	203
Anciens Combattants	04	904	104	204
Équipement, Transports et Logement : <i>Tourisme</i>	05		105	205
Éducation Nationale : <i>Enseignement scolaire</i>	06		106	206
Économie, Finances et Industrie	07	907	107	207
Intérieur et Décentralisation .	09		109	209
Justice	10	910	110	210
Services du Premier Ministre : <i>Services généraux</i>	12		112	212
Outre-Mer	14		114	214
Services du Premier Ministre : <i>Secrétariat Général de la Défense Nationale</i>	15		115	215
Recherche :	16		116	216
Services du Premier Ministre : <i>Plan</i>	18		118	218
Charges Communes	20	920	120	220

ANNEXE N° 1 (suite)

SERVICES CIVILS	N° de codes des ministères et sections budgétaires	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital Compte 900.12
		Sans ordonnance- ment Compte 900.00	Avec ordonnance- ment Compte 900.10	
Équipement, Transports et Logement:				
- <i>Services communs</i>	23		123	223
- <i>Transports et sécurité routière :</i>				
- <i>Transports</i>	26		126	226
- <i>Mer</i>	28		128	228
Services du Premier Ministre : <i>Conseil économique et social</i>	29		129	
Équipement , Transports et Logement : <i>Urbanisme et Logement</i>	31		131	231
Jeunesse et Sports	32		132	232
Emploi et Solidarité : <i>Santé et solidarité</i>	35	935	135	235
Emploi et Solidarité : <i>Emploi</i>	36	936	136	236
Aménagement du Territoire et Environnement : <i>Environnement</i>	37		137	237
Éducation Nationale : <i>Enseignement supérieur</i>	38		138	238
Emploi et Solidarité : <i>Ville</i>	39		139	239
Aménagement du Territoire et Environnement : <i>Aménagement du territoire</i>	40		140	240

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

SERVICES MILITAIRES	N° de codes des ministères et sections budgétaires	Compte 900.11	Compte 900.13
Défense	70	370	470

ANNEXE N° 2 : Codification des ordonnateurs services civils : budget général et comptes spéciaux du trésor

01 - AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	<p>12 Le Directeur du commissariat administratif de l'Armée de Terre à Vincennes</p> <p>13 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre auprès du Commandement militaire d'Île-de-France au quartier général des Loges à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).</p> <p>14 Le Directeur régional du Commissariat de l'Armée de Terre de la circonscription militaire de défense de Rennes (Ille-et-Vilaine).</p> <p>15 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de Défense à Metz.</p> <p>16 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre de la circonscription militaire de défense de Lille (Nord).</p> <p>18 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre de la circonscription militaire de défense de Bordeaux (Gironde).</p>	50 Le Préfet de Région.	70 Le Préfet du département.	<p>80 Le Ministre délégué ou le Consul général (Ouagadougou, Lomé, Berlin, Madrid, Bruxelles, Rabat, Dakar, Brazzaville, Pékin, Tunis, Cotonou, Lagos, Beyrouth, Rome, Washington, Alger, Lagos), ou le Consul de France (Nouakchott, Bissao, Praia, Djakarta, Quito)</p> <p>81 Le Consul général de France (Düsseldorf, Alicante, Anvers, Atlanta, Annaba, Ho-Chi-Minh, Jérusalem, Casablanca, Saint-Louis, Pointe Noire, Canton, Milan Johannesburg).</p> <p>82 Le Consul général de France (Francfort, Barcelone, Boston, Oran, Liège, Fes, Hongkong, Naples), le Consul de France au Cap</p> <p>83 Le Consul général de France (Hambourg, Bilbao, Tanger, Shanghai, Turin, Chicago).</p> <p>84 Le Consul général de France (Leipzig, Séville, Marrakech, Wuhan Houston).</p> <p>85 Le Consul général de France (Mayence, Agadir, Los Angeles).</p>

ANNEXE N° 2 (suite)

01 - AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>20 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Limoges</p> <p>21 Le Directeur du commissariat de l'armée de terre de Chalons-en-Champagne</p> <p>27 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de l'Air.</p> <p>29 Le Directeur du commissariat de la Marine.</p> <p>33 Le Commissaire de l'Armée de Terre Chef du service interarmées de liquidation des transports à Denain (Nord).</p> <p>38 Le Commissaire de la base de transit interarmées à la Rochelle.</p> <p>39 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Marseille.</p>			<p>86 Le Consul général de France (Munich, Miami).</p> <p>87 Le Consul général de France (Sarrebbruck, New York).</p> <p>88 Le Consul général de France (Stuttgart, La Nouvelle-Orléans).</p> <p>89 Le Consul général de France à San-Francisco.</p> <p>90 Le Haut-Commissaire de la République.</p> <p>91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de St.-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte.</p> <p>95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence.</p> <p>96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.</p>

ANNEXE N° 2 (suite)

02 - CULTURE ET COMMUNICATION

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Chef d'Établissement du Musée des Châteaux de Versailles et du Trianon. 11 Le Chef d'Établissement du Musée du Château de Fontainebleau. 12 Le Chef d'Établissement du Musée des Châteaux de Malmaison et Bois-Préau. 13 Le Chef d'Établissement du Musée des Antiquités nationales du Château de Saint-Germain-en-Laye. 14 Le Chef d'Établissement du Musée de la Renaissance du Château d'Écouen. 15 Le Chef d'Établissement du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny. 16 Le Chef d'Établissement du Musée Picasso à Paris. 17 Le Chef d'Établissement du Musée des Arts Africains et Océaniens. 18 Le Chef d'Établissement du Musée des Arts et Traditions Populaires. 19 Le Chef d'Établissement du Musée Guimet.	50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional des Affaires culturelles.	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 78 Le Directeur régional des Affaires culturelles (activités départementales).	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de St-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence. 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

02 - CULTURE ET COMMUNICATION (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	20 Le Chef du Service national des travaux. 21 Le Directeur du centre des hautes études de Chaillot. 22 Le Chef d'établissement du musée d'Orsay. 23 Le Chef d'établissement du musée de l'Orangerie des Tuileries. 24 Le Chef d'établissement du musée de la céramique (Sèvres). 25 Le Chef d'établissement du musée du château de Pau. 26 Le Chef d'établissement du musée Magnin à Dijon. 27 Le Chef d'établissement du musée Adrien Dubouché à Limoges. 28 Le Chef d'établissement du musée des deux victoires en Vendée (annexe De Latre de Tassigny).			

ANNEXE N° 2 (suite)

02 - CULTURE ET COMMUNICATION (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>29 Le Chef d'établissement des musées nationaux du XXème siècle des Alpes Maritimes</p> <p>30 Le Chef d'établissement du musée des Granges de Port Royal à Magny-les-Hameaux</p> <p>31 Le Chef d'établissement du musée de la préhistoire des Eyzies-de-Tayac.</p> <p>32 Le Chef de service du centre de recherche et de restauration des musées de France.</p> <p>33 Le Chef de service des bibliothèques, archives et documentation générale des musées de France.</p> <p>34 Le Chef de service des galeries nationales du Grand Palais.</p> <p>35 Le Chef de service du musée des monuments français.</p>			

ANNEXE N° 2 (suite)

02 - CULTURE ET COMMUNICATION (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>36 Le Chef de service du département des recherches archéologiques sous-aquatiques et sous-marines</p> <p>37 Le Chef de service des domaines et musées des châteaux de Compiègne et de Blérancourt.</p> <p>38 Le Chef de service du laboratoire de recherche des monuments historiques.</p> <p>39 Le Chef de service de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine.</p> <p>40 Le Chef de service du musée des plans reliefs.</p>			

ANNEXE N° 2 (suite)

03 - AGRICULTURE ET PÊCHE

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Directeur Général de l'Administration. 11 Le Directeur départemental de l'Agriculture gestionnaire des services nationaux du ministère de l'Agriculture. 12 Le Président Directeur Général de l'Institut National de la Recherche Agronomique.	50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt. 59 Le Directeur des Affaires maritimes.	70 Le Préfet du département. 71 Le Préfet de Police de Paris. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, Chef de la représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne à Bruxelles ou le représentant auprès de l'O.A.A. L'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence. 96 L'Ambassadeur de France ou le représentant français. 97 Le Délégué pour les Affaires agricoles.

ANNEXE N° 2 (suite)

04 - ANCIENS COMBATTANTS

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	19 Le Responsable à Château Chinon du Service des ressortissants du département ministériel chargé des Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui résident à l'étranger.	50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur Régional des Anciens Combattants.	70 Le Préfet du département.	71 Le Directeur du service des Anciens Combattants et de l'appareillage des handicapés à Casablanca et à Tunis. 81 Le Consul général de France à Jérusalem. 90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence. 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

05 - ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT : *TOURISME*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.		50 Le Préfet de Région. 60 Le Délégué Régional au Tourisme.	70 Le Préfet du département.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence. 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Conseiller transport tourisme.

ANNEXE N° 2 (suite)

06 - ÉDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE:

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Président du Comité national d'évaluation des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.	50 Le Préfet de Région. 53 Le Recteur de l'Académie. 54 Le Directeur du Service Interacadémique des Exams et Concours.	70 Le Préfet du département. 72 Le Recteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation (DOM uniquement). 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 76 L'Inspecteur d'Académie.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 92 Le Recteur de l'Académie de Paris. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence. 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Directeur de l'Enseignement français en Allemagne. 98 Le Recteur de l'Académie de Montpellier. 99 Le Directeur départemental de l'Équipement du Nord.

ANNEXE N° 2 (suite)

07 - ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Directeur national des enquêtes de la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.	50 Le Préfet de Région.	70 Le Préfet du département.	41 Le Conseiller Commercial (Berlin, Ho-Chi-Minh, Johannesburg).
02 Le Directeur Général de la Comptabilité publique.		51 Le Responsable du Centre local interservice (CLIS).	71 Le Président du Comité d'hygiène et de sécurité département interdirectionnel province et Paris-centre.	48 L'Attaché douanier.
03 Le Premier Président de la Cour des comptes.	11 Le Directeur du Service d'enquêtes nationales de la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.	52 Le Délégué régional au commerce et à l'artisanat.	72 Le Président du CHS-DI Paris-nord-ouest.	49 L'Attaché fiscal.
04 Le Directeur du Trésor.		54 Le Directeur régional des Douanes, Délégué du Préfet de région.	73 Le Président du CHS-DI Paris-sud-est.	82 Le Directeur de l'Audit externe des Nations-Unies.
05 Le Directeur Général des Impôts.	12 Le Directeur du Centre national de formation, documentation et coopération internationale de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.	55 Le Directeur Interrégional des Douanes.	76 Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.	89 Le Conseiller financier près l'Ambassade de France.
06 Le Directeur Général de l'INSEE.		56 Le Président de la Chambre régionale des comptes de la région Île-de-France.	77 Le Directeur des Services Fiscaux. Le Directeur des Services Fiscaux Contributions directes et enregistrement de la Guyane. Le Directeur des Services Fiscaux de Paris-nord.	90 Le Haut-Commissaire de la République.
07 Le Directeur des Relations Économiques Extérieures.	13 Le Directeur du Centre national d'Exploitation de l'INSEE, à Nantes.	57 Le Directeur régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.	78 Le Directeur des Services Fiscaux de Marseille, du Nord à Lille, des Hauts-de-Seine nord à Nanterre, de Paris-est.	91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte.
08 Le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.	14 Le Directeur de l'École nationale du Trésor Public.	58 Le Directeur régional de l'INSEE.		93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.
	15 Le Directeur chargé de la direction des grandes entreprises (Seine-Saint-Denis).	59 Le Président du Comité régional pour l'information et la communication.		95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence
		60 Le responsable du Centre d'information et de communication.		96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

07 - ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
<p>09 Le Directeur Général des Douanes et Droits indirects.</p> <p>53 Le Président de l'autorité de régulation des télécommunications</p> <p>92 Le Président de la commission de régulation de l'électricité.</p> <p>98 Le Chef du Service Juridique et de l'Agence Judiciaire du Trésor.</p>	<p>17 Le Chef du Service de la Direction nationale d'enquêtes fiscales à Pantin (Seine-St-Denis).</p> <p>18 Le Directeur chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) à Paris.</p> <p>19 Le Directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales.</p> <p>20 Le Directeur chargé de la direction du contrôle fiscal.</p> <p>21 Le Chef du Service de la Documentation nationale du cadastre à Saint-Germain-en-Laye.</p> <p>22 Le Directeur chargé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales.</p>	<p>61 Le Fonctionnaire chargé de diriger la Délégation de la D.G.I. pour la région Île-de-France.</p> <p>62 Le Directeur régional des Impôts.</p> <p>65 Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement</p> <p>67 Le Directeur de la Direction interrégionale de l'INSEE. Antilles-Guyane. Le Directeur de la Direction régionale de l'INSEE de la Réunion.</p> <p>68 Le Directeur régional du Commerce extérieur.</p> <p>69 Le Directeur du Laboratoire régional.</p> <p>75 Le Président du Comité d'hygiène et de sécurité spécial.</p> <p>81 Le Directeur de la direction spécialisée des impôts pour la circonscription régionale d'Île-de-France et pour Paris (DSIP).</p>	<p>79 Le Directeur des Services Fiscaux d'Aix-en-Provence, du Nord à Valenciennes, des Hauts-de-Seine-sud à Boulogne Billancourt, de Paris-sud .</p> <p>80 Le Directeur des Services Fiscaux de Paris-ouest. Le Directeur des Douanes et Contributions indirectes de la Guyane.</p> <p>83 Le Directeur régional des Douanes, Délégué du Préfet.</p> <p>84 Le Directeur régional des Douanes de Marseille, de Dunkerque, du Havre.</p> <p>85 Le Directeur régional des Douanes de Valenciennes. Le Directeur régional des Douanes du Léman</p> <p>86 Le Directeur des Services Fiscaux de Paris-centre. Le Directeur régional des Douanes de Lille frontière</p> <p>87 Le Président de la Chambre régionale des comptes (région Île-de-France exceptée).</p>	<p>97 Le Ministre, Conseiller pour les affaires économiques et commerciales ou le Conseiller commercial de la capitale du pays.</p> <p>99 Le Conseiller pour les Affaires Industrielles.</p>

ANNEXE N° 2 (suite)

07 - ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>23 Le Chef du centre de services informatiques</p> <p>24 Le Directeur de l'École nationale des Impôts à Clermont-Ferrand.</p> <p>25 Le Directeur de l'École nationale du cadastre de Toulouse.</p> <p>26 Le Chef du Centre national de formation professionnelle de la D.G.I à Nevers.</p> <p>27 Le Chef du Bureau du budget, de la comptabilité de l'Équipement et des traitements à l'Administration centrale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des fraudes.</p> <p>28 Le Directeur chargé de la Direction des vérifications nationales et internationales.</p> <p>29 Les Directeurs et Gestionnaires des Écoles nationales de formation des brigades des Douanes.</p> <p>30 Le Directeur de l'École nationale des Douanes.</p>			

ANNEXE N° 2 (suite)

07 - ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
	31 Le Chef du Centre informatique douanier. 32 Le Directeur chargé de la Direction nationale d'enquêtes douanières. 33 Le Directeur chargé de la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (Douanes). 34 Le Chef du Service de la redevance de l'Audio-visuel. 35 Le Président du Conseil de la Concurrence. 36 Le Chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures. 37 Le Chef du service technique de l'énergie électrique et des grands barrages. 38 Le Directeur du Centre de formation continue de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. 39 Le Président de la Commission de la sécurité des consommateurs.			

ANNEXE N° 2 (suite)

07 - ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>40 Le Directeur du commissariat de la base de transit interarmées à la Rochelle.</p> <p>47 Les Directeurs des Écoles Nationales Supérieures ou des Écoles Techniques des Mines.</p> <p>63 Le Directeur chargé de la direction du contrôle fiscal d'Île-de-France Ouest.</p> <p>64 Le Directeur chargé de la direction du contrôle fiscal d'Île-de-France Est.</p> <p>66 Le Chef du service des technologies et de la société de l'information.</p> <p>74 Le Directeur général de l'Agence Nationale des Fréquences.</p> <p>88 Le Directeur chargé de la Direction de la garantie et des Services industriels à Paris (pour les crédits délégués par la Direction des Douanes et des Droits indirects).</p> <p>94 Le Directeur de l'École supérieure de Métrologie à Douai.</p>			

ANNEXE N° 2 (suite)

09 - INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION.

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	13 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Limoges (Haute-Vienne). 27 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de l'Air. 29 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de la Marine.	50 Le Préfet de Région. 65 Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).	70 Le Préfet du département. 71 Le Préfet de Police de Paris. 72 Le Préfet chargé de mandater les dépenses de la Police (SGAP). 73 Le Préfet chargé de mandater les dépenses de la Police (DOM).	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 L'Attaché du SCTIP ou le Conseiller pour les affaires intérieures. 98 L'Attaché de Police auprès de l'Union Européenne ou l'Officier de liaison à Porto-Rico (E.U.). 99 L'Officier de liaison à Miami (E.U.).

ANNEXE N° 2 (suite)

10 - JUSTICE

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre. 02 Le Vice-Président du Conseil d'État. 03 Le Président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. 04 Le Président de la Commission d'indemnisation des Commissaires priseurs	11 Le Président de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés. 13 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre auprès du Commandement militaire d'Île-de-France au quartier général des Loges à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). 14 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre à Rennes. 16 Le Chef du Service du Casier judiciaire national à Nantes. 17 L'Ordonnateur secondaire du ministère de la Justice auprès de la Cour de Cassation. 18 Le Président du Tribunal Administratif. 19 Le Président de la Cour Administrative d'Appel. 20 Le Président de la Cour de Justice de la République.	50 Le Préfet de Région. 51 Le Chef de centre de prestations régional. 52 Le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse (en métropole exclusivement). 54 Le Directeur régional des services pénitentiaires. 55 Le Directeur régional des services pénitentiaires, Direction de l'École nationale de l'Administration pénitentiaire. 56 Le Conseiller chargé de la questure de la Cour d'Appel de Paris (Cour d'Appel de Paris). 58 Le Directeur régional des Services pénitentiaires chargé de mandater les opérations des Établissements pénitentiaires autonomes de Loos, Poissy, Mulhouse, Fleury-Mérogis, Toul.	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 76 Le Conseiller chargé de la questure de la Cour d'Appel de Paris (Conseil des Prud'hommes de Paris). 77 Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse (DOM uniquement).	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le magistrat de liaison.

ANNEXE N° 2 (suite)

10 - JUSTICE (Suite)
- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	21 Le Directeur du service de l'emploi pénitentiaire. 22 Le Secrétaire Administratif du Conseil supérieur de la magistrature. 23 Le Directeur du centre de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse à Vaucresson (Hauts-de-Seine)	59 Le Directeur régional chargé de la Mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer. 60 Le Chef d'antenne régionale de l'Équipement.		

ANNEXE N° 2 (suite)

12 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE : *SERVICES GÉNÉRAUX*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Premier Ministre. 02 Le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel 03 Le Président de la commission nationale des interceptions de sécurité. 04 Le Président du conseil de prévention et de lutte contre le dopage. 05 Le Président de la commission consultative du secret de la défense nationale 06 Le Président de la commission nationale de déontologie de la sécurité.		50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 61 Le Directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement 67 Le Délégué régional à la formation professionnelle.	70 Le Préfet du département. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 77 Le Directeur départemental du Travail et de l'Emploi. 78 Le Directeur des services fiscaux.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux. ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence. 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

14 - OUTRE-MER
- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Directeur du Commissariat de l'armée de terre en circonscription militaire de défense de Bordeaux (Gironde). 11 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre aux Antilles à Fort-de-France ou le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en Guyane à Cayenne. 12 Le Directeur du Service de santé du groupe «Antilles-Guyane». 13 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre auprès du commandement militaire d'Île-de-France au quartier général des Loges à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). 14 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Limoges (Haute-Vienne). 15 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre des forces françaises du sud de l'Océan Indien à Saint-Denis de la Réunion (Réunion).	50 Le Préfet de Région. 60 Le Directeur départemental de l'Équipement de Guyane.	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 92 Le Directeur du Cabinet du Ministre des DOM-TOM, chargé des problèmes du Pacifique-sud à Papeete. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 94 L'Administrateur Supérieur des terres australes et antarctiques françaises. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

14 - OUTRE-MER (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>16 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la circonscription militaire de défense de Lille (Nord).</p> <p>17 Le Chef du Commissariat de l'Armée de Terre à Cayenne (Guyane).</p> <p>18 Le Directeur du commissariat de l'armée en circonscription militaire de défense de Metz.</p> <p>19 Le Directeur du commissariat de l'armée de terre de Paris.</p> <p>20 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Papeete.</p> <p>21 Le Directeur du commissariat administratif de l'armée de terre de Vincennes.</p> <p>29 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de la Marine.</p> <p>30 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre (service militaire adapté).</p> <p>40 Le Chef du Commissariat de la base de transit interarmées à la Rochelle.</p>			

ANNEXE N° 2 (suite)

15 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE : *SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Premier Ministre.	13 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre auprès du commandement militaire d'Île-de-France au quartier général des Loges à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines). 27 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de l'Air à Paris. 29 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Paris.			90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 98 Le Directeur de l'Intendance en Allemagne.

ANNEXE N° 2 (suite)

16 - RECHERCHE
- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Président du Comité national d'évaluation de la Recherche.	50 Le Préfet de Région. 53 Le Recteur de l'Académie. 65 Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.	70 Le Préfet du département.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

18 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE : *PLAN*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Secrétaire d'État.		50 Le Préfet de Région.	70 Le Préfet du département.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux. ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

20 - CHARGES COMMUNES

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre. 02 Le Directeur Général de la Comptabilité Publique (pour les opérations du secrétariat permanent du comité de coordination de secours, aux sinistrés en métropole - chapitre 46-02). 05 Le Directeur général des Impôts. 07 Le Directeur des Relations Économiques Extérieures. 98 Le Chef du Service Juridique et de l'Agence Judiciaire du Trésor.	12 Le Président du Conseil constitutionnel. 15 Le Président de la Cour de Justice de la République. 18 Le Directeur des Services Généraux et de l'informatique de la DGI à Paris. 19 Le Directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domaniales. 21 Le Chef du Service de la documentation nationale du cadastre à Saint-Germain-en-Laye. 22 Le Directeur chargé de la Direction des Vérifications de situations fiscales. 23 Le Directeur chargé de la Direction de la Garantie et des Services Industriels à Paris (pour les crédits délégués par la Direction des Impôts). 26 Le Chef du Centre régional d'études et de formation professionnelle de la DGI à Paris.	50 Le Préfet de région. 54 Le Directeur régional des Douanes délégué du Commissaire de la République de région. 55 Le Directeur interrégional des Douanes. 61 Le Fonctionnaire chargé de diriger la délégation de la DGI pour la région Île-de-France. 65 Le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche. 66 Le Directeur régional de l'Équipement. 67 Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt. 68 Le Directeur régional du Commerce extérieur.	70 Le Préfet du département. 76 Le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. 77 Le Directeur des Services Fiscaux. Le Directeur des Services Fiscaux, Contributions directes et enregistrement de la Guyane. Le Directeur des Services Fiscaux de Paris-nord. 78 Le Directeur des Services Fiscaux de Marseille, du Nord à Lille, des Hauts-de-Seine nord à Nanterre de Paris-est. 79 Le Directeur des Services Fiscaux d'Aix-en-Provence, du Nord à Valenciennes, des Hauts-de-Seine-sud à Boulogne-Billancourt Paris-sud. 80 Le Directeur des Services Fiscaux de Paris ouest. Le Directeur des Douanes et des contributions indirectes de la Guyane. 81 Le Directeur des Services fonciers de Paris.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.

ANNEXE N° 2 (suite)

20 - CHARGES COMMUNES (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	28 Le Directeur chargé de la Direction des Vérifications nationales et internationales. 29 Les Directeurs et Gestionnaires des Écoles nationales de Formation des brigades des Douanes. 30 le Directeur de l'École nationale des Douanes. 31 Le Chef du Centre informatique douanier. 32 Le Directeur chargé de la Direction nationale d'enquêtes douanières. 33 Le Directeur chargé de la Direction nationale des statistiques du Commerce extérieur (Douanes). 40 Le Président de la Haute-Cour de Justice. 41 Le Questeur du Sénat. 42 Le Questeur de l'Assemblée nationale.		83 Le Directeur régional des Douanes délégué du Préfet du département. 84 Le Directeur régional des Douanes de Marseille, de Dunkerque, du Havre. 85 Le Directeur régional des Douanes de Valenciennes. 86 Le Directeur des Services Fiscaux de Paris-centre.	

ANNEXE N° 2 (suite)

20 - CHARGES COMMUNES (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	88 Le Directeur chargé de la Direction de la Garantie et des Services Industriels à Paris (pour les crédits délégués par la Direction des Douanes et des Droits indirects).			

ANNEXE N° 2 (suite)

23 - ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT : SERVICES COMMUNS

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre. 02 Le Président de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.	15 Le Directeur d'établissement de l'École nationale des techniciens de l'Équipement. 17 Le Chef du Bureau des traitements et salaires du service des personnels et de la gestion . 18 Le Chef du Service du matériel de la formation aéronautique. 19 Le Chef du Service technique des bases aériennes. 20 Le Directeur du Service d'études techniques des routes et autoroutes. 21 Le Chef du Service de l'information aéronautique. 22 Le Chef du Centre Administratif de la Météorologie nationale. 23 Le Chef du Service technique de la navigation aérienne. 24 Le Directeur de l'École nationale de l'Aviation civile.	50 Le Préfet de Région. 53 Le Directeur régional de l'Environnement. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 55 Le Chef de Service de navigation. 56 Le Chef du Service de la navigation de la Seine. 57 Le Chef du Service annexe de navigation (ports autonomes). 58 Le Directeur départemental de l'Équipement gérant un service de navigation. 59 Le Directeur des affaires maritimes 60 Le Chef du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon.	70 Le Préfet du département. 71 Le Préfet de police de Paris. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 76 Le Chef du Service maritime ou le Chef du quartier des Affaires maritimes. 77 Le Chef du Service maritime du Havre. 78 Le Directeur du service local des bases aériennes.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Directeur du Commissariat de la Marine. 98 Le Directeur de la Mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne

ANNEXE N° 2 (suite)

23 - ÉQUIPEMENT , TRANSPORTS ET LOGEMENT : *SERVICES COMMUNS* (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>25 Le Directeur du Centre serveur national de l'Équipement et de l'Environnement à Lille.</p> <p>26 Le Directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État.</p> <p>27 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de l'Air.</p> <p>28 Le Directeur Général de l'Aéroport de Paris.</p> <p>29 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de la Marine.</p> <p>30 Le Directeur du Centre administratif des affaires maritimes à Saint-Malo.</p> <p>31 Le Chef du Service de la formation des Conducteurs.</p> <p>32 Le Directeur du commissariat de l'Armée de terre en région Terre Nord-Ouest à Rennes.</p> <p>33 Le Directeur du Centre d'évaluation de documentation et d'innovations pédagogiques à Montpellier.</p>	<p>61 Le Directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement et le Directeur régional de l'Équipement de l'Île de France pour les opérations du Laboratoire régional de l'est parisien.</p> <p>62 Le Chef du Service Spécial des bases aériennes.</p> <p>63 Le Directeur régional de l'Aviation civile.</p> <p>64 Le Directeur du Centre Interrégional de formation professionnelle de Paris ou le Directeur départemental de l'Équipement gérant un Centre interrégional de Formation professionnelle.</p>		

ANNEXE N° 2 (suite)

23 - ÉQUIPEMENT , TRANSPORTS ET LOGEMENT: *SERVICES COMMUNS* (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>34 Le Directeur du Centre d'études techniques maritimes et fluviales à Compiègne</p> <p>40 Le Chef du Centre d'études des tunnels.</p> <p>41 Le Chef du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.</p> <p>42 Le Chef du Service de contrôle des sociétés concessionnaires d'auto-routes.</p> <p>43 Le Chef du Centre national des ponts de secours.</p> <p>44 Le Directeur du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).</p>	<p>69 Le Directeur régional de l'Équipement de l'Île-de-France pour les opérations du Laboratoire régional de l'ouest parisien.</p>		

ANNEXE N° 2 (suite)

26 - ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT : *TRANSPORTS*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	15 Le Directeur d'établissement de l'École nationale des techniciens de l'Équipement.	50 Le Préfet de Région.	70 Le Préfet du département.	90 Le Haut-Commissaire de la République.
02 Le Directeur Général de l'Aviation Civile	17 Le Chef du Bureau des traitements et salaires du service des personnels et de la gestion .	52 Le Chef du service météorologique interrégional	71 Le Préfet de police de Paris.	91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte.
	18 le Chef du Service du matériel de la formation aéronautique.	53 Le Directeur régional de l'Environnement.	74 le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.	93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.
	19 Le Chef du Service technique des bases aériennes.	54 Le Directeur régional de l'Équipement.	75 Le Directeur départemental de l'Équipement.	95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence
	20 Le Directeur du Service d'études techniques des routes et autoroutes.	55 Le Chef du Service de navigation.	76 Le Chef du service maritime ou le Chef du quartier des affaires maritimes.	96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.
	21 Le Chef du Service de l'information aéronautique.	56 Le Chef du Service de la navigation de la Seine.	77 Le Chef du service maritime du Havre.	97 Le Directeur du Commissariat de la Marine.
	22 Le Chef du Centre Administratif de la Météorologie nationale.	57 Le Chef du Service annexe de navigation (ports autonomes).	78 Le Chef du Service local des bases aériennes.	98 Le Directeur de la Mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne.
	23 Le Chef du Service technique de la navigation aérienne.	58 Le Directeur départemental de l'Équipement gérant un service de navigation.		
	24 Le Directeur de l'École nationale de l'Aviation civile.	60 Le Chef du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon.		
		61 Le Directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement et le Directeur régional de l'Équipement de l'Île-de-France pour les opérations du Laboratoire régional de l'est parisien.		

ANNEXE N° 2 (suite)

26 - ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT : *TRANSPORTS* (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>25 Le Directeur du Centre serveur national de l'Équipement et de l'Environnement à Lille.</p> <p>26 Le Directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État.</p> <p>27 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de l'Air.</p> <p>28 Le Directeur général de l'Aéroport de Paris.</p> <p>29 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de la Marine.</p> <p>31 Le Chef du Service de la formation des conducteurs.</p> <p>32 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre en région terre Nord-Ouest à Rennes.</p> <p>33 Le Directeur du Centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogiques à Montpellier.</p> <p>34 Le Directeur du Centre d'études techniques maritimes et fluviales à Compiègne.</p>	<p>62 Le Chef du Service spécial des bases aériennes.</p> <p>63 Le Directeur régional de l'Aviation civile.</p> <p>64 Le Directeur du Centre interrégional de formation professionnelle de Paris ou le Directeur départemental de l'Équipement, gérant un centre interrégional de formation professionnelle.</p> <p>69 Le Directeur régional de l'Équipement de l'Île-de-France pour les opérations du Laboratoire régional de l'ouest parisien.</p>		

ANNEXE N° 2 (suite)

26 - ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT : *TRANSPORTS* (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
	<p>40 Le Chef du Centre d'études des tunnels.</p> <p>41 Le Chef du Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.</p> <p>42 Le Chef du Service de contrôle des sociétés concessionnaires d'auto-routes.</p> <p>43 Le Chef du Centre national des ponts de secours.</p> <p>44 Le Directeur du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).</p> <p>45 Le Chef du service des programmes aéronautiques.</p> <p>47 Le Directeur du centre d'essais des propulseurs à Saclay.</p> <p>48 Le Directeur du centre d'essais aéronautiques de Toulouse.</p> <p>49 Le Directeur du centre d'essais en vol à Brétigny-sur-Orge.</p>			

ANNEXE N° 2 (suite)

28 - ÉQUIPEMENT , TRANSPORTS ET LOGEMENT : *MER*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	12 Le Directeur des Affaires maritimes à Nantes. 29 Le Directeur du Service Administratif du Commissariat de la Marine. 30 Le Directeur du Centre Administratif des affaires maritimes à Saint-Malo. 33 Le Directeur du Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques à Montpellier. 34 Le Directeur du Centre d'études techniques maritimes et fluviales à Compiègne.	50 Le Préfet de Région. 53 Le Directeur régional de l'Environnement. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 56 Le Chef du Service de la navigation de la Seine. 59 Le Directeur des Affaires maritimes. 60 Le Chef du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon. 61 Le Directeur du centre d'études techniques de l'Équipement et le Directeur régional de l'Équipement de l'Île de France pour les opérations du Laboratoire régional de l'est parisien	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 76 Le Chef du Service maritime ou le Chef du quartier des affaires maritimes. 77 Le Chef du Service maritime du Havre.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Directeur du Commissariat de la Marine. 98 Le Directeur de la Mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne.

ANNEXE N° 2 (suite)

29 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE : *CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Président du Conseil Économique et Social.				

ANNEXE N° 2 (suite)

31 - ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT : *URBANISME ET LOGEMENT*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	20 Le Directeur du Service d'études techniques des routes et autoroutes. 33 Le Directeur du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques à Montpellier. 34 Le Directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales à Compiègne. 40 Le Chef du Centre d'études des tunnels. 44 Le Directeur du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).	50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 61 Le Directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement et le Directeur régional de l'Équipement de l'Île-de-France pour les opérations du Laboratoire régional de l'est parisien. 64 Le Directeur régional de l'Équipement d'Île-de-France ou le Directeur départemental gérant un centre interrégional de formation professionnelle. 69 Le Directeur régional de l'Équipement de l'Île-de-France pour les opérations du Laboratoire régional de l'ouest parisien.	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 76 Le Chef du service maritime ou le Chef du quartier des affaires. 77 Le Chef du service maritime du Havre.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français en Allemagne.

ANNEXE N° 2 (suite)

32 - JEUNESSE ET SPORTS

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.		50 Le Préfet de Région. 57 Le Directeur régional jeunesse et sports.	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 77 Le Directeur du Service des constructions des Académies de la région Île-de-France. 78 Le Directeur départemental jeunesse et sports.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français en Allemagne. 97 Le Directeur de l'Enseignement français en Allemagne.

ANNEXE N° 2 (suite)

35 - EMPLOI ET SOLIDARITÉ : SANTÉ ET SOLIDARITÉ

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	15 Le Sous-Directeur des naturalisations à Rézé (Loire-Atlantique). 16 Le Chef du service central des rapatriés. 17 Le Secrétaire général de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail à Amiens (Somme).	50 Le Préfet de Région. 51 Le Directeur régional de l'équipement. 54 Le Directeur régional des Affaires sanitaires et sociales. 55 Le Directeur régional de la sécurité sociale « Antilles-Guyane ».	70 Le Préfet du département. 71 Le Préfet de Police de Paris. 76 Le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales. 78 Le Directeur départemental de la sécurité sociale de la Réunion.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Conseiller pour les affaires sociales.

ANNEXE N° 2 (suite)

36 - EMPLOI ET SOLIDARITÉ : EMPLOI

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Directeur de l'Institut national du travail. 11 Le chef du Bureau des pensions et des accidents du travail à la direction de l'administration générale du personnel et du budget.	50 Le Préfet de Région. 56 Le Directeur régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (métropole). 57 Le Directeur régional du Travail et de l'Emploi chargé de la coordination des départements et collectivités territoriales d'Outre-Mer. 60 Le Directeur Régional du travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (TRACE). 61 Le Directeur départemental des DOM dans le cadre du dispositif TRACE. 67 Le Délégué régional à la Formation professionnelle (Outre-Mer uniquement).	70 Le Préfet du département. 73 Le Directeur régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle pour les versements des indemnités compensatrices dues aux employeurs d'apprentis en métropole ou le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle pour les versements des indemnités compensatrices dues aux employeurs d'apprentis dans les DOM. 77 Le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (métropole et DOM) ou le Chef du service du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon. 78 Le Directeur départemental de la sécurité sociale de la Réunion. 79 Le Directeur départemental du travail et de l'emploi de Valenciennes.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Conseiller pour les affaires sociales.

ANNEXE N° 2 (suite)

37 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	12 Le Directeur des Affaires maritimes à Nantes. 29 Le Directeur du Service administratif du Commissariat de la Marine. 34 Le Directeur du centre d'études techniques maritime et fluvial à Compiègne (Oise)	50 Le Préfet de Région. 51 Le Préfet maritime. 53 Le Directeur régional de l'Environnement. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 55 Le Chef du Service de navigation. 56 Le Chef du Service de la navigation de la Seine. 57 Le Chef du Service annexe de navigation (ports autonomes). 58 Le Directeur départemental de l'Équipement gérant un service de navigation. 60 Le Chef du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon. 61 Le Directeur du Centre d'études techniques de l'Équipement et le Directeur régional de l'Équipement de l'Île-de-France pour les opérations du Laboratoire régional de l'est parisien.	70 Le Préfet du département. 71 Le Préfet de Police de Paris. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 76 Le Chef du Service maritime ou le Chef du quartier des affaires maritimes. 77 Le Chef du Service maritime du Havre.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Directeur du Commissariat de la Marine.

ANNEXE N° 2 (suite)

37 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT (suite)

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
		<p>64 Le Directeur du Centre interrégional de formation professionnelle de Paris ou le Directeur départemental de l'Équipement, gérant un centre interrégional de formation professionnelle.</p> <p>65 Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.</p> <p>67 Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.</p> <p>69 Le Directeur régional de l'Équipement d'Île-de-France pour les opérations du laboratoire régional de l'ouest parisien.</p>		

ANNEXE N° 2 (suite)

38 - ÉDUCATION NATIONALE, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.	10 Le Président du Comité national d'évaluation des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.	50 Le Préfet de Région. 53 Le Recteur de l'Académie. 54 Le Directeur du Service interacadémique des Examens et Concours.	70 Le Préfet du département. 72 Le Recteur de l'Académie de la Réunion, Directeur des services départementaux de l'Éducation. 77 Le Directeur du Service des constructions des Académies de la région Île-de-France. 79 L'Administrateur du Collège de France. 80 Le Directeur du Muséum national d'histoire naturelle. 81 Le Président de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 92 Le Recteur de l'Académie de Paris. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français. 97 Le Directeur de l'Enseignement français en Allemagne. 98 Le Recteur de l'Académie de Montpellier.

ANNEXE N° 2 (suite)

39 - EMPLOI ET SOLIDARITE : *VILLE*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.		50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 68 Le Préfet de région (conventions adultes-relais uniquement)	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.

ANNEXE N° 2 (suite)

40 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT: *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

- A BUDGETS CIVILS -

Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
01 Le Ministre.		50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.	70 Le Préfet du département. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 95 L'Ambassadeur, représentant de la France auprès des organismes internationaux, ou l'Ambassadeur ayant compétence dans un pays autre que celui de sa résidence 98 L'Ambassadeur de France en Algérie.

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
902.00 Fonds national de l'eau. <i>03 : Agriculture et Pêche.</i>	01 Le Ministre.		50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur ré- gional de l'Agric- ulture et de la Forêt.	70 Le Préfet du dé- partement. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.
<i>37 : Environnement</i>	01 Le Ministre	20 Le Directeur du service d'études techniques des routes et auto- routes (Hauts de Seine). 34 Le Directeur du centre d'études techniques, mari- times et fluviales (Oise)	50 Le Préfet de région. 53 Le Directeur ré- gional de l'En- vironnement. 54 Le Directeur régional de l'Équipement. 55 Le Chef du service de navigation. 56 Le Chef du servide de la navigation de la Seine. 57 Le Chef du service annexe de navigation (ports autonomes).	70 Le Préfet du dé- partement. 74 Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt. 75 Le Directeur départemental de l'équipement. 76 Le Chef du service maritime. 77 Le Chef du service maritime du Havre. 78 Le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (Suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
			58 Le Directeur départemental de l'Équipement gérant un centre de navigation. 60 Le Chef du ser- vice maritime et de navigation du Languedoc- Roussillon. 61 Le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement. 64 Le Directeur gé- rant un centre interrégional de formation pro- fessionnelle. 65 Le Directeur ré- gional de l'In- dustrie, de la Recherche et de l'Environnement 66 Le Directeur ré- gional des Af- faires sanitaires et sociales 67 Le Directeur ré- gional de l'A- griculture et de la Forêt		

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (Suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
902.10 Soutien financier de l'Industrie cinéma- tographique et de l'Industrie audio- visuelle. <i>02 : Culture et commu- nication.</i>	01 Le Ministre.			70 Le Préfet du dépar- tement.	
902.15 Compte d'emploi de la taxe parafis- cale affectée au financement des organismes du sec- teur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. <i>07 : Economie, Finances et Industrie.</i>	02 Le Directeur Général de la Comptabilité publique.	34 Le Chef du Service de la Redevance.			

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
902.17 Fonds national pour le développement du Sport. <i>32 : Jeunesse et sports.</i>	01 Le Ministre.		50 Le Préfet de Région. 57 Le Directeur régional. Jeunesse et Sports.	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement. 77 Le Directeur du service des constructions des Académies de la région Île-de-France. 78 Le Directeur départemental. Jeunesse et Sports.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de St-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.
902.19 Fonds national des courses et de l'élevage. <i>03 : Agriculture et Pêche.</i>	01 Le Ministre.	11 Le Directeur départemental de l'Agriculture, gestionnaire des services nationaux du ministère de l'Agriculture.	50 Le Préfet de Région. 54 Le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt.	70 Le Préfet de département. 74 le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de St-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte. 93 L'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna.
902.20 Fonds national pour le développement de la vie associative. <i>32 : Jeunesse et sports.</i>	01 Le Ministre.				

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
902.24 Compte d'affec- tation des produits de cessions de titres, parts et droits de société. <i>07 : Economie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre.				
902.25 Fonds d'interven- tion pour les aéroports et le transport aérien. Équipement, Trans- ports et Logement <i>26 Transports</i> .	01 Le Ministre. 02 Le Directeur Général de l'Aviation Civile				
902.31 Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie. <i>07 : Economie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 02 Le Directeur Général de la Comptabilité Publique				

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
902.32 Fonds d'aide-à la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. <i>02 : Culture et communication.</i>	01 Le Ministre				
902.33 Fonds de provisionnement des charges de retraite. <i>07 : Economie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre				
903.05 Prêts du fonds de développement économique et social. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
903.07 Prêts du Trésor à des états étrangers et à l'agence française de développement économique et social. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor. 07 Le Directeur des Relations Economiques Extérieures				
903.15 Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
903.17 Prêts du Trésor à des états étrangers pour la consolidation de dettes envers la France. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
903.52 Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre.			70 Le Préfet du département.	

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
903.53 Avances aux Collectivités et établissements publics, territoires, établissements et états d'Outre-Mer. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.			70 Le Préfet du département.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 91 Le Préfet, représentant du Gouvernement auprès de la Collectivité territoriale de St-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité départementale de Mayotte.
903.54 Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>				70 Le Préfet du département.	
903.58 Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
903.59 Avances à des particuliers et associations. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 02 Le Directeur Général de la Comptabilité publique.				

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-mer et à l'étranger
904.06 Opérations commerciales des domaines. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>		19 Le Directeur chargé de la Direction nationale d'interventions domania- les.	50 Le Préfet de Région. 62 Le Directeur régional des Impôts.	70 Le Préfet du département. 77 Le Directeur des Services Fiscaux, Contributions di- rectes et enregis- trement de la Guyane. 81 Le Directeur des Services fonciers de Paris.	90 Le Haut-Commissaire de la République. 96 L'Ambassadeur de France ou le Représentant français.
904.11 Régie Industrielle des Établisse- ments péniten- tiaires. <i>10 : Justice.</i>	01 Le Ministre	21 Le Directeur du service national pour le travail en milieu péni- tentiaire (RIEP). 35 L'Ordonnateur secondaire de la Régie Indus- trielle des Éta- blissements pé- nitentiaires (RIEP).			
904.14 Liquidation d'Éta- blissements pu- blics de l'État et d'organismes para administratifs ou professionnels et liquidations div. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	02 Le Directeur Général de la Comptabilité publique (liqui- dation fonds de secours).				

ANNEXE N° 2 (suite)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
904.15 Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
904.19 Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française. Services du Premier Ministre: <i>12 : Services généraux.</i>	01 Le Premier Ministre.				
904.21 Opérations Industrielles et commerciales des Directions départementales et régionales de l'Équipement. Équipement, Transports et Logement : <i>23: services communs.</i>	01 Le Ministre.		54 Le Directeur régional de l'Équipement d'Île de France	70 Le Préfet du département. 75 Le Directeur départemental de l'Équipement.	
904.22 Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat <i>07: Economie, Finances et Industrie</i>	01 Le Ministre				

ANNEXE N° 2 (suite et fin)

B- COMPTES SPÉCIAUX DES BUDGETS CIVILS (suite et fin de l'annexe 2)

Comptes spéciaux du Trésor Ministères Sections budgétaires	Ordonnateurs principaux	Ordonnateurs à vocation nationale	Ordonnateurs à compétence régionale	Ordonnateurs à compétence départementale	Ordonnateurs exerçant leurs fonctions dans les territoires d'Outre-Mer et à l'étranger
905.10 Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
906.01 Pertes et bénéfices de change. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
906.04 Compte d'Émission des monnaies métalliques. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
906.05 Opérations avec le fonds monétaire international. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				
906.06 Soutien financier à moyen terme aux états membres de la Communauté Économique Européenne. <i>07 : Économie, Finances et Industrie.</i>	01 Le Ministre. 04 Le Directeur du Trésor.				

ANNEXE N° 3 : Codification des ordonnateurs services militaires : budget général et comptes spéciaux du trésor

1 - ORDONNATEURS DES SERVICES CENTRAUX.

- 01 Le Ministre de la Défense.
- 02 Le Directeur du Service Central de la maintenance de l'Armée de Terre, camp de Sartory à Versailles (Yvelines).
- 03 Le Commissaire de l'Armée de Terre, Chef du Service interarmées de liquidation des transports.
- 04 Le Directeur de l'Établissement cinématographique et photographique des Armées.
- 05 Le Commandant de l'École du personnel paramédical des Armées à Toulon (Var).
- 06 Le Chef du Service spécial des dépôts d'hydrocarbures.
- 07 Le Directeur de l'École du service de santé des Armées.
- 08 Le Directeur du Service central d'études et de réalisations du commissariat de l'Armée de Terre.
- 09 Le Directeur du Centre de recherches du service de santé des Armées à Clamart.
- 11 Le Chef du Service administratif du service d'approvisionnement en matériel de l'aéronautique navale.
- 13 Le Directeur de la Section technique de l'Armée de Terre.
- 14 Le Directeur des travaux et services de la Direction des centres d'expérimentation nucléaire à Montlhéry (Essonne).
- 15 Le Directeur de l'Établissement administratif et technique du service des essences des armées.
- 16 Le Chef du Commissariat de la base de transit interarmées à la Rochelle.
- 17 Le Directeur des Approvisionnements et des Établissements centraux du service de santé.
- 18 Le Directeur de l'Exploitation des transmissions de l'Armée de Terre.
- 19 Le Directeur des marchés centralisés de la Direction du matériel de l'Armée de l'Air à Vélizy-Villacoublay (Yvelines).
- 29 Le Directeur de l'Établissement central de soutien d'Arcueil.
- 31 Le Directeur des marchés centralisés de la Direction du matériel de l'armée de l'air.
- 48 Le Chef du service des marchés généraux du commissariat de la marine (MARGECO) à Paris
- 55 Le Directeur du centre national de soutien spécialisé des transmissions à Orléans.
- 56 Le Directeur de l'établissement central de l'infrastructure de l'air (ECIA) à Bordeaux-Beauséjour (Gironde).

2 - ORDONNATEURS A COMPÉTENCE RÉGIONALE.

- 10 Le Directeur de l'École nationale des officiers de réserve du service de santé des Armées à Libourne (Gironde).
- 20 Le Commandant des Écoles de la Gendarmerie, à Maisons-Alfort (Val-de-Marne).

ANNEXE N° 3 (suite)

2 - ORDONNATEURS A COMPÉTENCE RÉGIONALE (suite).

- 21 Le Directeur régional du Génie ou le Directeur du Génie en circonscription militaire de Défense.
- 22 Le Directeur régional du matériel de l'Armée de Terre.
- 23 Le Directeur régional des Télécommunications et de l'informatique.
- 24 Le Directeur du Service de santé auprès du Commandement militaire d'Île-de-France ou en région militaire de défense Méditerranée ; le Chef du Service de santé en circonscription militaire de défense.
- 27 Le Commandant de la Légion de Gendarmerie départementale.
- 28 Le Directeur du Service technique des travaux immobiliers et maritimes à Paris.
- 28 Le Commandant du Centre administratif et technique de la Gendarmerie nationale au Blanc (Indre).
- 32 Le Commissaire résident en circonscription de gendarmerie.

3 - ATELIERS, ENTREPÔTS, ÉTABLISSEMENTS.

- 25 Le Directeur de l'Établissement principal du service hydrographique et océanographique de la marine à Brest.
- 26 Le Directeur des travaux maritimes.
- 30 Le Directeur du centre d'essais des propulseurs de Saclay.
- 33 Le Directeur de l'Établissement des constructions et armes navales.
- 34 Le Directeur de l'Établissement technique de Bourges
- 35 Le Directeur de l'Entrepôt de l'Armée de l'Air.
- 36 Le Directeur de l'Atelier de réparation de l'Armée de l'Air.
- 37 Le Directeur du centre d'essais aéronautiques de Toulouse.
- 38 Le Directeur du Service logistique du Commissariat de l'Air à Brétigny-sur-Orge.
- 39 Le Directeur du centre d'essais des Landes à Biscarosse.
- 51 Le Directeur de l'Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.
- 52 Le Directeur du centre électronique de l'Armement de Rennes, à Bruz.
- 53 Le Directeur du centre d'essais de la Méditerranée.

ANNEXE N° 3 (suite)

4 - COMMISSARIATS.

- 40 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre des forces françaises du sud de l'Océan Indien à Saint-Denis de la Réunion.
- 41 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre.
- 42 Le Directeur du Commissariat de l'Air.
- 43 Le Directeur du Commissariat administratif de l'armée de terre de Vincennes.
- 44 Le Directeur du Commissariat de la force française en Macédoine.
- 45 Le Directeur du Commissariat de la Marine.
- 46 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre à Strasbourg (au titre des dépenses et des recettes concernant les éléments stationnés en Allemagne).
- 49 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la force française en ex-Yougoslavie.
- 50 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de Paris.
- 77 Le Directeur du Service administratif du commissariat de l'Air à Paris.
- 78 Le Directeur du Service des rémunérations et pensions du Commissariat de l'Air à Tours (Indre-et-Loire).

5 - ORDONNATEURS DÉPENDANT D'AUTRES MINISTÈRES OU SERVICES.

- 19 Le Responsable à Château-Chinon du service des ressortissants du département ministériel chargé des Anciens Combattants et Victimes de guerre résidant à l'étranger.
- 47 Le Commissaire conseiller auprès du Commandant des éléments français en république du Tchad (opération épervier).
- 54 Le Directeur régional des Anciens Combattants.
- 61 Le Codirecteur du bureau de programme franco-allemand d'hélicoptère COBLENCE ou le Chef de mission militaire de SACLANT à Norfolk (E.U).
- 62 Le Directeur français trilatéral du programme COBRA COBLENCE ou le chef de mission à l'O.N.U.
- 63 Le Chef de mission à RAMSTEIN.
- 64 Le Chef de mission du COMLANDCENT à Heidelberg.
- 65 Le Chef de la mission française auprès du CINCSOUTH à Naples.
- 71 Le Directeur du service des Anciens Combattants et de l'appareillage des handicapés à Casablanca et à Tunis.
- 80 Le Préfet de région.
- 81 Le Préfet de département.
- 82 Le Haut Commissaire de la République.
- 83 L'Ambassadeur de France.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

- 84 Le Directeur départemental de l'Équipement.
- 85 Le Directeur départemental de l'Équipement de Belfort.
- 86 Le Chef du Service maritime et de navigation de Loire-Atlantique à Nantes.
- 87 Le Chef du Service spécial des bases aériennes.
- 88 Le Chef des Services départementaux des bases aériennes (groupe Antilles-Guyane).
- 89 Le Chef du Service technique des phares et balises.
- 90 Le Chef du Service spécial des bases aériennes d'Île-de-France à Paris.
- 91 Le Chef du Service technique des bases aériennes.
- 92 Le Directeur Général de l'Aéroport de Paris.
- 94 Le Chef de la Mission technique de l'armement en République fédérale d'Allemagne.
- 95 Le Chef du Service technique de la navigation aérienne à Toulouse.
- 97 L'Attaché d'armement ou le chef de la section armement ou le chef de la représentation militaire intérimaire de l'Union Européenne.
- 98 L'Attaché de défense auprès de l'Ambassadeur ou le Chef de la mission militaire française ou le délégué militaire de la France.
- 99 Le Chef de l'élément français de l'état major de l'Union de l'Europe occidentale ou le Chef de la mission française auprès du SACEUR.

ANNEXE N° 4 : Codification des ordonnateurs accrédités auprès de l'agent comptable des services industriels de l'armement

1 - SERVICES CENTRAUX ET SERVICES RÉGIONAUX DE SURVEILLANCE.

- 01 Le Ministre de la Défense.
- 03 Le Chef du centre de gestion de la comptabilité et des finances du service de la qualité, à Lille.
- 04 Le Directeur des armements terrestres à Saint-Cloud.
- 05 Le Directeur du Service interarmées de liquidation des transports à Denain (Nord).
- 06 Le Directeur des Constructions navales à Paris.
- 09 Le Directeur de l'établissement principal du service hydrographique et océanographique de la marine à Brest (Finistère).
- 10 Le Directeur du Centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde).
- 11 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre auprès de la région terre Ile-de-France.
- 12 Le Directeur du Centre d'essais de la Méditerranée à Toulon.
- 13 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Lille (Nord).
- 15 Le Directeur du Centre électronique de l'armement à Bruz (Ille-et-Vilaine).
- 16 Le Directeur des Constructions aéronautique à Paris.
- 17 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la région terre Nord-Ouest.
- 18 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la région terre Sud-Ouest.
- 19 Le Directeur de l'établissement central de soutien (ex SCC).
- 24 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la région terre Sud-Est
- 26 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la région terre Nord-Est
- 29 Le Directeur du Service des programmes d'observation, de télécommunication et d'information à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine).
- 31 Le Directeur du commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de Marseille.
- 33 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Limoges (Haute-Vienne).
- 35 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre en circonscription militaire de défense de Besançon (Doubs).
- 53 Le Chef du service des programmes navals à Paris.
- 58 Le Chef du centre des programmes d'armement terrestres à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine).

ANNEXE N° 4 (suite)

2 - DIRECTIONS RÉGIONALES DU GÉNIE.

- 20 Le Directeur régional du Génie de la région Ile-de-France à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines).
- 22 Le Directeur régional du Génie ou le Directeur du génie en circonscription militaire de Défense.

3 - COMMISSARIATS DE LA MARINE.

- 30 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Brest.
- 32 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Lorient.
- 34 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Paris.
- 36 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Cherbourg.
- 37 Le Directeur du Commissariat de la Marine à Toulon.
- 39 Le Directeur du Commissariat d'Outre-mer à Papeete.
- 42 Le Directeur du Commissariat d'Outre-mer au Cap-Vert.

4 - ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE LA MARINE ET DE L' AIR.

- 40 Le Directeur des Constructions navales à Indret.
- 41 Le Directeur des Constructions navales à Ruelle.
- 43 Le Directeur des Constructions navales à Cherbourg.
- 44 Le Directeur des Constructions navales à Brest.
- 45 Le Directeur de l' Atelier industriel de l' aéronautique à Bordeaux.
- 46 Le Directeur de l' Atelier industriel de l' aéronautique à Clermont-Ferrand.
- 47 Le Directeur des Constructions navales à Lorient.
- 48 Le Directeur des Constructions navales à Toulon.
- 49 Le Directeur du service de soutien de la flotte.
- 59 Le Directeur du groupe d'études sous-marines de l'Atlantique à Brest.

5 - ATELIERS DE CONSTRUCTION.

- 50 Le Directeur du centre d'études à Bouchet (Essonne).
- 51 Le Directeur du centre d'études à Gramat (Lot).
- 60 Le Directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique à Cuers-Pierrefeu (Var).

ANNEXE N° 4 (suite)

6 - ÉCOLES - CENTRES D'ESSAIS ET LABORATOIRES.

- 73 Le Directeur du Centre d'essais des propulseurs de Saclay.
- 74 Le Directeur du Centre d'essais en vol de Brétigny.
- 75 Le Directeur du Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon.
- 76 Le Directeur de l'Établissement technique d'Angers.
- 77 Le Directeur de l'Établissement technique de Bourges.
- 78 Le Directeur de la branche maintien en conditions opérationnelles (MCO) à Paris.
- 79 Le Directeur du Centre d'essais aéronautiques de Toulouse.

7 et 8 - DIVERS.

- 52 Le Directeur du Centre aéroporté à Toulouse (Haute-Garonne).
- 54 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre du 2ème corps d'armée et des forces françaises en Allemagne.
- 56 Le Directeur du Commissariat en région aérienne nord-est à Vélizy-Villacoublay (Yvelines).
- 57 Le Directeur de l'Établissement central de soutien à Paris (ex ECAT).
- 64 Le Directeur du Commissariat en région aérienne Atlantique à Bordeaux (Gironde).
- 65 Le chef du service des stratégies techniques et des technologies communes à Paris.
- 66 Le Directeur du Commissariat en région aérienne Méditerranée à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
- 67 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre du groupe « Antilles-Guyane » à Fort-De-France.
- 68 Le Directeur du Commissariat de l'Air en République de Djibouti.
- 71 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre de la Nouvelle-Calédonie et dépendances à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
- 80 Le Chef du service contrats-finances de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la Défense (SIMMAD) à Brétigny-sur-Orge.
- 82 Le Directeur du Commissariat de l'Armée de Terre des forces françaises du sud de l'Océan Indien à Saint-Denis de la Réunion.
- 83 Le Directeur du Centre d'essais des Landes à Biscarosse.
- 85 Le Directeur du Centre de documentation de l'armement à Paris.
- 86 Le Chef du Service des programmes aéronautiques de Paris (pour les dépenses et les recettes relatives à la procédure EDI/RAFALE).
- 87 Le Directeur de l'Établissement central de soutien à Paris (ex EAP).

ANNEXE N° 4 (suite et fin)

- 88 Le Chef du service des programmes aéronautiques de Paris (ex STTE).
- 89 Le Chef du Service administratif du Service d'approvisionnement en matériel de l'aéronautique navale à Toussus-le-Noble.
- 90 Le Chef du Commissariat de la base de transit interarmées à la Rochelle.
- 91 Le Directeur de l'École nationale supérieure des techniques avancées à Paris.
- 92 Le Chef du service des programmes nucléaires à Paris.
- 93 Le Chef du Service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France à Paris.
- 94 Le Directeur des Constructions navales à Dakar.
- 95 Le Directeur des Constructions navales à Papeete.
- 96 Le Directeur du Service des programmes de missiles tactiques à Paris.
- 97 Le Directeur de l'Établissement Industriel DCN « Systèmes de combat » à Paris.
- 98 Le Chef du Service du Commissariat de la Marine à Casablanca.
- 99 Le Chef de l'Antenne étatique instituée auprès de l'École Supérieure de l'Aéronautique et Espace à Toulouse.